

Règlement intérieur des marchés artisanaux Châtel-Guyon

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'organisation et de bon fonctionnement des marchés artisanaux de Châtel-Guyon, organisés par l'association Cœur Economique et la Ville de Châtel-Guyon.

Article 2 – Conditions de participation

Le marché est réservé aux **artisans et créateurs** proposant des produits faits main. La revente de produits industriels ou achetés en gros est strictement interdite.

Chaque exposant devra fournir, lors de l'inscription :

- une fiche d'inscription dûment complétée et signée
- une description des produits proposés accompagnée de photos (produits et stand) ainsi qu'une fourchette des tarifs proposés
- les documents légaux nécessaires (numéro SIRET et assurance RC professionnelle)

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit du marché ; les chèques de participation seront alors détruits ou renvoyés par voie postale.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent en aucun cas être modifiés sans autorisation. Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement ainsi que la surface qui lui est attribuée.

Article 4 – Installation et horaires

- Installation des stands : de 16h à 17h30
- Ouverture au public : de 18h à 23h
- Démontage : à partir de 23h

Aucun départ anticipé n'est autorisé sauf cas de force majeure et avec l'accord de l'organisateur.

Article 5 – Tenue des stands et comportement

Les exposants s'engagent à :

- assurer une présentation soignée et sécurisée de leur stand,
- adopter un comportement respectueux envers le public, les autres exposants et les organisateurs,
- maintenir leur emplacement propre pendant et après le marché.
- Prévoir un éclairage suffisant

Toute attitude inappropriée pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché, sans remboursement.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

Chaque exposant est responsable de son matériel et de ses produits.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte, détérioration ou accident survenant sur le stand de l'exposant.

Les exposants doivent être couverts par une **assurance responsabilité civile professionnelle**.

Article 7 – Produits interdits

Sont strictement interdits :

- les produits dangereux ou illégaux,
- les contrefaçons,
- tout produit ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant après la date limite fixée par l'organisateur, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur. En cas d'annulation du marché pour cause de force majeure, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au marché artisanal implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.